



FONDS 150^e

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
DE BAIE-DES-SABLES**



Préambule

Dans le cadre des ententes conclues entre la Corporation de Développement de Baie-des-Sables et le Comité organisateur des fêtes du 150^e de Baie-des-Sables, ce dernier a accepté de venir en aide à la communauté de Baie-des-Sables et a résolu de constituer un fonds pour la collectivité provenant de ses profits. Le fonds désigné sous l'appellation « **Fonds 150^e** », ayant pour mission le développement social et communautaire par la valorisation du patrimoine et de l'histoire de Baie-des-Sables, servira aux différents organismes et/ou comités reconnus par la Corporation de Développement de Baie-des-Sables, sans but lucratif, légalement constitués, œuvrant sur le territoire de la municipalité. À cette fin, la Corporation de Développement de Baie-des-Sables a été mandatée par le Comité organisateur des fêtes du 150^e de Baie-des-Sables (dissout en décembre 2020) de faire la distribution des profits amassés jusqu'à épuisement du fonds.

Compte tenu de la raison d'être et des objectifs du Fonds 150^e, remis à la Corporation de Développement le 21 septembre 2020, il a été résolu de favoriser les projets durables et structurants. La Corporation de Développement a résolu de rendre disponible aux différents organismes et comités de la municipalité le montant de 45 212,96 \$ pour la réalisation de projets spéciaux visant le développement social et communautaire et l'amélioration de la qualité de vie des résidents de Baie-des-Sables jusqu'à un maximum de 5 000 \$ par projet retenu.

Types de projets durables admissibles

Patrimonial
Historique
Économique
Culturel

Organismes admissibles à une demande d'aide financière au Fonds 150^e pour la réalisation d'un projet durable

Est admissible tout organisme à but non lucratif étant enregistré auprès du gouvernement ou comité de Baie-des-Sables reconnu par la Corporation de Développement et dédié à l'amélioration de la vie sociale, culturelle ou économique de la municipalité et de ses résidents.

Aucune demande ne peut servir au remboursement de dépenses déjà engagées. Une demande peut être déposée à tout moment au bureau municipal, dûment remplie et accompagnée des pièces suivantes :

- Une résolution du comité promoteur désignant une personne autorisée à signer tout document relatif au projet pour lequel une aide financière est demandée;
- Le bilan financier du comité promoteur pour l'exercice financier précédent.

L'acceptation finale des projets retenus est assujettie à l'approbation de la Corporation de Développement de Baie-des-Sables.



Critères d'analyse des projets

La Corporation de Développement porte une attention particulière aux aspects suivants dans l'analyse de la priorité à accorder aux demandes soumises :

- Retombées du projet pour la collectivité (30 points) :
 - Maintien ou amélioration des structures
 - Maintien ou amélioration des services
 - Mise en valeur des ressources
 - Amélioration du cadre de vie
 - Rayonnement social, culturel ou économique
 - Soutien à l'entrepreneuriat local
- Faisabilité technique et financière du projet (15 points)
- Pérennité du projet (20 points)
- Urgence du projet (15 points)
- Clientèle cible (15 points)
- Planification du projet (5 points)

*Toute demande qui comporte des frais récurrents fera l'objet d'une analyse discrétionnaire.

Modalités de versement de l'aide financière

Les montants accordés font l'objet de trois (3) versements :

Le premier versement, représentant 50 % du montant octroyé, est remis à la signature de la convention d'aide financière.

Un deuxième versement, représentant 25 % du montant demandé, sera versé à mi-parcours du projet sur dépôt d'un bilan d'avancement des travaux et de pièces justificatives (photos, rapports, etc.).

Le versement final, correspondant au dernier 25 % du montant accordé est remis à la suite du dépôt du rapport final de réalisation du projet accompagné des pièces justificatives requises.

Convention d'aide financière

Tout organisme dont le projet est retenu s'engage, par écrit, à utiliser le montant octroyé pour réaliser le projet soumis conformément aux modalités établies dans le présent document. Son représentant dûment autorisé, signe à cet effet la Convention d'aide annexée au présent document. Si le projet ne peut être réalisé dans un délai de, le montant devra être remboursé à la Corporation de Développement.



Rapport d'étape

Le rapport intermédiaire doit être accompagné des pièces justificatives (rapport d'avancement, factures et photos) confirmant les dépenses encourues pour la réalisation du projet et attestant le respect des normes et exigences applicables. Les pages 1 à 4 et les modalités qui y sont exposées font partie intégrante de la demande d'aide et de la convention d'aide en découlant, le cas échéant.

Rapport final

Le rapport final doit être rempli et signé par le responsable désigné de l'organisme bénéficiaire au plus tard 90 jours après la réalisation du projet, conformément à l'échéance prévue à la convention d'aide financière ou suivant toute autre échéance dont le promoteur pourra plus tard avoir convenu par écrit en accord avec la Corporation de Développement de Baie-des-Sables. Le rapport doit être accompagné de pièces justificatives confirmant toutes les dépenses liées à la réalisation du projet et attestant le respect des normes et exigences applicables.



FONDS 150^E

COORDONNÉES DU DEMANDEUR

*Nom de l'organisme :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Télécopieur :

Responsable :

*Sur demande, les organismes constitués en personne morale devront joindre une copie de leurs lettres patentes.

DÉTAIL SUR LE PROJET

Décrivez la nature du projet, les objectifs visés, la clientèle cible, la durée de vie du projet, l'urgence de le réaliser, le cas échéant, etc.

Titre :

Nature
ou
Description :

Date de
réalisation
et
Échéancier :

FAISABILITÉ TECHNIQUE

S'il y a lieu, veuillez détailler ci-dessous les aspects techniques, les normes législatives et réglementaires applicables, les autorisations requises nécessaires, les caractéristiques particulières qui concernent la réalisation du projet.



FONDS 150^E

PLAN DE VISIBILITÉ

L'organisme s'engage à mentionner la provenance des fonds lors de l'activité ou de l'inauguration du projet.

ATTESTATION DE CONFORMITÉ, ENGAGEMENT ET SIGNATURE

Je certifie que les renseignements contenus dans la présente demande et dans les documents annexés sont complets et véridiques. Je certifie également que le projet sera réalisé conformément aux exigences et aux normes applicables, si la demande d'aide financière est accordée.

Les documents transmis par le comité promoteur demeurent la propriété de la Corporation de Développement de Baie-des-Sables. Celle-ci assurera la confidentialité des documents. Le comité promoteur autorise toutefois la Corporation de Développement à transmettre à tout ministère ou organisme gouvernemental et à toute institution financière tous les renseignements nécessaires à l'étude et au suivi de la présente demande.

Signature :

Date :

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Toute demande d'aide financière doit être acheminée et reçue au bureau de la Municipalité de Baie-des-Sables adressée comme suit :

Fonds 150^e
Corporation de Développement de Baie-des-Sables
20, rue du Couvent, C.P. 39
Baie-des-Sables (Québec) G0J 1C0

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec la Corporation de Développement ou avec le bureau municipal au 418 772-6218 ou par courriel à l'adresse suivante : baiedessables@lamatanie.ca



FONDS 150^E

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

ENTRE :

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE BAIE-DES-SABLES, corporation légalement constituée, ayant sa principale place d'activités au 20, rue du Couvent, C.P. 39, Baie-des-Sables (Québec) G0J 1C0
Ci-après, désignée la CORPORATION

ET

(NOM DU COMITÉ PROMOTEUR), (statut), organisme reconnu par la CORPORATION et œuvrant sur le territoire de Baie-des-Sables,
Ci-après, désigné le COMITÉ PROMOTEUR

Ci-après, collectivement désignés les PARTIES

ATTENDU QUE le COMITÉ PROMOTEUR a demandé une aide financière du FONDS 150^e pour la réalisation du projet (nom du projet);

ATTENDU QUE ce projet correspond aux objectifs décrits dans le formulaire de demande d'aide financière du FONDS 150^e;

ATTENDU QUE le projet (nom du projet) a été retenu par le conseil d'administration de la CORPORATION et approuvé par résolution adoptée en date du _____;

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

La CORPORATION s'engage à verser 50 % du montant de l'aide financière demandée au COMITÉ PROMOTEUR, sous réserve des modalités et du respect des obligations énoncées dans la demande d'aide financière remplie par le COMITÉ PROMOTEUR pour la réalisation du projet déposé en date du _____, retenu et approuvé par la CORPORATION en date du _____.

La CORPORATION s'engage à effectuer un versement équivalent à 25 % du montant total de l'aide demandée sous présentation d'un rapport d'étape incluant les pièces justificatives requises par le COMITÉ PROMOTEUR concernant la réalisation du projet.

La CORPORATION s'engage à effectuer un versement équivalent à 25 % du montant total de l'aide demandée sous présentation d'un rapport final de réalisation du projet incluant les pièces justificatives requises par le COMITÉ PROMOTEUR, et ce à la date d'échéance précisée dans la demande d'aide financière.

PAR AILLEURS;

Le COMITÉ PROMOTEUR s'engage à réaliser le projet conformément aux termes et modalités prévues dans la demande d'aide financière et dans la présente convention.

Le COMITÉ PROMOTEUR s'engage à rendre compte de l'avancement du projet à mi-parcours de sa réalisation en complétant le rapport d'étape et à permettre à la CORPORATION d'effectuer une inspection des lieux et du projet, le cas échéant.

Le COMITÉ PROMOTEUR s'engage également à fournir un rapport final de la réalisation du projet incluant les pièces justificatives requises par écrit à la CORPORATION, à la date d'échéance précisée dans la demande d'aide financière et à permettre à la CORPORATION d'effectuer une inspection des lieux et du projet, le cas échéant.

Si les travaux ne sont pas terminés, le COMITÉ PROMOTEUR doit demander une prolongation du délai pour achever le projet. À défaut de quoi, la CORPORATION pourra exiger au promoteur le remboursement de sommes reçues.



FONDS 150^E

Le COMITÉ PROMOTEUR s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur au Québec et à ne pas déroger aux règles qui intéressent l'ordre public.

Le COMITÉ PROMOTEUR s'engage à ne pas modifier son projet sans avoir obtenu l'accord écrit de la CORPORATION.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES, après avoir pris connaissance des présentes, ont signé :

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE BAIE-DES-SABLES

Ce _____ (date)

Président(e) de la CORPORATION

(NOM DU COMITÉ PROMOTEUR)

Ce _____ (date)

Représentant(e) dûment autorisé(e)

